

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUIN 2021 A 20H30

PRESENTS :

M. FAVRE Jean-Pierre, Me DENIAUD BOUET Estelle, MM. ROLLAND Alexis, BURLET Jérôme, AMIEZ Hugo, BLANC Loïc, BRIQUET Dominique, MACHET Franck, TRINQUET Yannick.

ABSENTS REPRESENTES :

MM. RASONGLES (pouvoir donné à ROLLAND Alexis), ALEXIS Jean-Jacques (pouvoir donné à FAVRE Jean-Pierre) et DEVILLE Jean-Pierre (pouvoir donné à BLANC Loïc)

ABSENTS :

MM. JACQUINOT Gillian, VOISIN Michel, YON Philippe.

I. Institution et vie politique

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. BURLET Jérôme en qualité de secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1.3 Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal (article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales « CGCT ») :

- *Demande d'aide pour une étude de faisabilité - rénovation du Grand Hôtel (décision du Maire n°2021-6 du 30 avril 2021)*

Considérant la nécessité de mener une étude de faisabilité sur la rénovation du bâtiment du Grand Hôtel ainsi que sur les bâtiments accessoires de l'Annexe et du Doron,

Considérant, que par commodité, il est nécessaire que cette étude soit mandatée par une entité unique, en l'espèce la commune de Pralognan-la-Vanoise même si le Grand Hôtel est propriété de la SAEM SOGESPRAL,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune,

Considérant que la moitié du coût de cette étude (déduction faite de la subvention qui pourrait être obtenue) sera refacturée à l'exploitant Miléade,

Monsieur le Maire décide de solliciter auprès de tous financeurs une aide pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation du village de vacances exploité par Miléade ainsi que les deux bâtiments annexes abritant des logements pour travailleurs saisonniers.

Cette étude sera réalisée par le cabinet Hôtels Actions pour un coût de 14 775 € HT soit 17 730 € TTC. Compte tenu, d'une part, de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (50 % du montant HT – 7 387,5 €), et d'autre part, de la participation de l'exploitant Miléade (5 171,25 €), le reste à charge pour la commune est estimé à 5 171,25 € TTC.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

I. Foncier

1.1 Déclassement et incorporation dans le domaine privé communal de délaissés de voirie communale

La commune est sollicitée par la SAS l'ARBELLAZ pour l'acquisition de terrains situés aux Granges.

La société souhaite acquérir 96m² de terrains appartenant actuellement à la commune.

Il s'agit de délaissés de voirie des voies communales n°5 « montée de l'école » et n° 6 « rue des Savines »

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque les voies ne sont plus utilisées pour la circulation. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour leur déclassement et leur incorporation dans le domaine privé de la commune de procéder à une enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le déclassement du domaine public des délaissés de voirie des voies communales n°5 et n°6 d'une superficie totale de 96m² ;
- approuve leur incorporation dans le domaine privé communal.

1.2 Vente de terrain à la SAS L'ARBELLAZ

La commune est sollicitée par la SAS l'ARBELLAZ pour l'acquisition de terrains situés aux Granges.

Le projet de la SAS l'ARBELLAZ est une opération de promotion immobilière sur les parcelles 0A 323, 327 et 328 avec la vente de 5 lots de terrain à bâtir. La société souhaite acquérir 96m² de terrains appartenant actuellement à la commune (plan ci-joint).

Il s'agit de délaissés de voirie des voies communales n°5 « montée de l'école » et n° 6 « rue des Savines »

Par délibération n°2021-06-45 en date du 4 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé le déclassement de ces délaissés du domaine public et l'incorporation dans le domaine privé communal. Il est ainsi désormais possible de les céder.

Compte tenu de la nature du terrain (constructible) et du projet du promoteur (promotion immobilière avec la vente de terrains viabilisés), il est proposé de céder le foncier au prix des terrains à bâtir sur la commune soit 220 euros/m². Toutefois, le lot B étant destiné à l'habitation principale, il est proposé une cession du terrain à 90 €/m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à céder à la SAS L'ARBELLAZ aux tarifs de 90 €/m² les terrains communaux constructibles affectés à l'habitation principale et à 220 €/m² les autres terrains communaux constructibles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toute pièce se rapportant à cette cession.

1.3 Convention de servitude avec Enedis – réitération

Par convention en date du 6 décembre 2019, la commune a consenti à Enedis, pour la durée de vie des ouvrages, une servitude sur la parcelle communale section A n° 4290 lieu-dit Isertan pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine.

Aux termes de cette convention, la commune reconnaît notamment à Enedis des droits pour le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 8 mètres et d'une largeur d'environ 1 mètre.

Pour rendre cette servitude opposable aux tiers (en cas de cession éventuelle du terrain), il est nécessaire de procéder à une réitération par acte notarié. Les frais d'acte sont à la charge d'Enedis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à la servitude susmentionnée ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

II. Urbanisme

2.1 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 30 mars 2018 et une révision allégée n°1 a été approuvée le 21 février 2020.

Dans sa décision n°1805234 faisant suite au recours de la société F&P conseils, le tribunal administratif de Grenoble a jugé en date du 7 juillet 2020 que le préambule du règlement de la zone 2AU qui prévoit que « l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est subordonnée à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme après réalisation des équipements nécessaires » méconnaissait les dispositions de l'article L156-41 du code de l'urbanisme.

En effet, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est subordonnée non pas à une modification simplifiée mais à une modification de droit commun.

Ainsi, par délibération 2020-11-103 du 13 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'engager la modification simplifiée n°1 du PLU pour prendre en compte ce jugement du 7 juillet 2020

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public, lui permettant de formuler ses observations pendant un mois, du 11 janvier au 12 février 2021 inclus en mairie aux jours et horaires d'ouverture au public.

A l'issue de cette mise à disposition, une observation a été formulée par le public mais sans rapport avec l'objet de la modification simplifiée n°1. En effet, il s'agissait d'un propriétaire qui souhaitait que ces parcelles (non comprises dans la zone 2AU) soient rendues constructibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées au PLU concernant la zone 2AU ;
- approuve la modification simplifiée n°1 au PLU.

III. Finances

3.1 Subvention à l'association « Secours en montagne de Haute Tarentaise »

Le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de la Savoie fête les 50 ans des unités de Bourg-Saint-Maurice et Modane en 2021.

A cette occasion, le PGHM organisera le 4 septembre prochain une journée de célébration avec une cérémonie militaire, des démonstrations de secours au public ainsi qu'une soirée à destination des membres et partenaires du PGHM.

Pour l'organisation de cette journée, le PGHM recherche des partenaires qui pourraient l'accompagner financièrement et a ainsi sollicité l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM).

Considérant les missions de secours assurées par le PGHM pour les communes de montagne notamment à Pralognan-la-Vanoise, il est proposé de participer aux 50 ans du PGHM en octroyant une subvention de 300 €.

La subvention serait allouée à l'association « Secours en Montagne de Haute Tarentaise » qui organise cette journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer à l'association « Secours en Montagne de Haute Tarentaise » une subvention de 300 € pour la journée célébrant les 50 ans du PGHM ;
- inscrit les crédits correspondants au budget principal 2021 de la commune (compte 6748) lors d'une prochaine décision modificative.

3.2 Subvention à l'Oeuvre Bleuet de France pour le projet « un voilier pour les blessés »

La commune a été contactée par l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) pour participer financièrement à l'achat d'un voilier pour les blessés de guerre et les victimes d'actes de terrorisme.

En effet, le Bleuet de France (oeuvre caritative intégrée à l'ONACVG), l'IGESA, Tégo et Terre Fraternité financent l'achat d'un voilier pour les blessés de guerre et victimes d'acte de terrorisme.

Cette acquisition permettra d'embarquer les blessés, veuves et orphelins de guerre ou victimes d'actes de terrorisme en Méditerranée sur des périodes allant du week-end à la semaine.

Ainsi, chaque année, une centaine de personnes pourra bénéficier d'une expérience pour se reconstruire à travers des stages en mer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer à l'Oeuvre le Bleuet de France une subvention de 100 € ;
- inscrit les crédits correspondants au budget principal 2021 de la commune (compte 6573) lors d'une prochaine décision modificative.

3.3 Convention de co-financement d'une mission d'ingénierie

La commune a décidé de prendre l'attache d'un cabinet spécialisé pour définir sa stratégie touristique. Le cabinet Protourisme, a été choisi pour mener une étude d'accompagnement à la formalisation d'une stratégie de développement et de commercialisation touristique pour un montant de 13 350 € HT soit 16 020 € TTC.

La Banque des Territoires du groupe Caisse des dépôts et consignations (CDC) souhaite accompagner la collectivité en participant à cette étude à hauteur de 50 % du coût HT soit 6 675 €.

En contrepartie de ce financement, la commune devra associer la CDC au comité de suivi de l'étude et à la réalisation de la mission.

La subvention sera versée comme suit :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % au plus tard à la remise du rapport final.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement d'une mission d'ingénierie sur la stratégie touristique avec la CDC.

IV. Travaux-forêts-sentiers

4.1 Demande d'aide pour la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés (Arcelin)

Les services de l'Office National des Forêts (ONF) proposent de réaliser sur les zones sinistrées de la forêt communale désignées ci-dessous des travaux de réhabilitation de ces espaces forestiers sinistrés :

Forêt communale de : Pralognan la Vanoise

Canton : Arcelin

Parcelle : 30, 31, 34, 35.

Surface ou linéaire à travailler : 8,45 Ha

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal :

- le nouveau dispositif de financement du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) en faveur de la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés avec un objectif de sécurisation et d'adaptation au changement climatique en privilégiant des solutions fondées sur la nature ;
- son projet de déclinaison et de mise en œuvre sur les parcelles sinistrées de la forêt communale.

La somme totale de ces travaux proposés par l'ONF à la commune s'élève à 52 000 euros HT (travaux pré-financés par la commune).

Pour ces travaux, le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) est de 80 % des travaux HT (plafonné à 3 000 € /ha et 25 000 €/dossier) soit une subvention estimée à 25 000 €.

Exceptionnellement, en fonction de l'intensité du sinistre, le CSMB pourra déroger à ces modalités en portant le plafond de subvention à 75 000 € par dossier. Une telle dérogation sera sollicitée par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc pour les travaux de réhabilitation des zones forestières sinistrées ;

- autorise Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

4.2 Demande d'aide pour la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés (les Planes)

Les services de l'Office National des Forêts (ONF) proposent de réaliser sur les zones sinistrées de la forêt communale désignées ci-dessous des travaux de réhabilitation de ces espaces forestiers sinistrés :
Forêt communale de : Pralognan la Vanoise
Canton : Les Planes
Parcelle : 44.
Surface ou linéaire à travailler : 1,20 Ha

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal :

- le nouveau dispositif de financement du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) en faveur de la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés avec un objectif de sécurisation et d'adaptation au changement climatique en privilégiant des solutions fondées sur la nature ;
- son projet de déclinaison et de mise en œuvre sur les parcelles sinistrées de la forêt communale.

La somme totale de ces travaux proposés par l'ONF à la commune s'élève à 9 450 euros HT (travaux pré-financés par la commune).

Pour ces travaux, le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) est de 80 % des travaux HT (plafonné à 3 000 € /ha et 25 000 €/dossier) soit une subvention estimée à 3 600 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc pour les travaux de réhabilitation des zones forestières sinistrées ;
- autorise Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

4.3 Création de pistes forestières dans le secteur de l'Arcelin

Il est présenté au Conseil municipal l'avant-projet détaillé relatif à la création de deux pistes forestières à porteur en forêt communale de Pralognan la Vanoise au canton de l'Arcelin, parcelles 30 et 34, de part et d'autre du bas de la piste de ski du Couloir de l'eau.

La commune, maître d'ouvrage, est propriétaire de toutes les parcelles, lesquelles bénéficient du régime forestier dans le cadre de l'aménagement forestier en cours.

Le montant des travaux et des dépenses immatérielles est estimé à 3 000 € H.T.

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) pour la création de pistes forestières est de 1 200 € (40%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet dressé par l'ONF et sollicite son concours technique ;
- atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée ;
- adopte le plan de financement suivant :
 - subvention (conseil savoie mt blanc) : 1 200 €
 - autofinancement : 1 800 €
- s'engage à entretenir en bon état d'entretien les ouvrages qui seront subventionnés ;
- certifie que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour ;

- s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit pas déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;
- s'engage à fermer la piste ou la route à la circulation publique ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

V. Développement économique et touristique / communication / commercialisation

5.1 Remontées mécaniques – tarifs été 2021

Sont présentés ci-dessous les tarifs du téléphérique du Mont Bochor et du télésiège du Génépi pour l'été 2021. Les tarifs augmentent entre 2 et 3 % par rapport à l'été 2020.

En euro	Evolution 2020/2021		2021		2020	
	Adulte	Réduit*	Adulte	Réduit*	Adulte	Réduit
1 trajet piéton (trajet inverse offert)	(+2%)	(+2%)	10,40	8,40	10,20	8,20
10 trajets piéton non-nominatifs (trajets inverses offerts)	(+3%)	(+2%)	66,00	47,00	64,00	46,00
10 trajets piéton nominatifs (trajets inverses offerts)			53,00	40,00		
VTT 1/2 journée	(+3%)	(+2%)	17,00	14,50	16,50	14,20
VTT journée	(+2%)	(+3%)	23,00	20,00	22,50	19,50
VTT 7 jours	(+2%)	(+3%)	85,00	72,00	83,00	70,00
VTT saison			146,00	126,00		

* réduit : moins de 13 ans et à partir de 65 ans

gratuit : moins de 5 ans

Concernant les conditions d'ouverture des remontées mécaniques, elles sont les suivantes :

Le téléphérique du Mont-Bochor / 8h15 – 12h45 et 13h45 – 17h10 :

- ✓ Tous les week-ends à partir du 19 juin ;
- ✓ Du 19 juin au 2 juillet : 3 jours par semaine (lundi, mercredi et jeudi par défaut) + les week-ends
- ✓ Du 3 juillet au 5 septembre : tous les jours

Le télésiège du Génépi / 8h30 – 12h45 et 13h45 – 17h00 :

- ✓ Du 28 juin au 9 juillet : 1 jour dans la semaine, (lundi par défaut) ;
- ✓ Du 12 juillet au 20 août : 3 jours par semaine (lundi, mercredi, jeudi par défaut) ;
- ✓ Du 23 août au 27 août : 1 jour dans la semaine, (lundi par défaut)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2021.

VI. Ressources humaines

6.1 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels

En principe, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels dans des cas limitativement énumérés par la loi.

Par délibération n°2021-02-14 en date du 19 février 2021, le Conseil municipal a déjà autorisé le recrutement de contractuels en cas d'indisponibilité temporaire de fonctionnaires.

Afin d'assurer la continuité des services de la commune, il est nécessaire de pouvoir éventuellement faire usage des autres possibilités de recrutement de contractuels.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le recrutement de contractuels dans les deux cas suivants :

- ✓ la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.
- ✓ lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (article 3-3-2° de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984). Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. L'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement. L'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2021.

6.2 Création de deux emplois non permanents pour faire face a un besoin lie a un accroissement saisonnier d'activité

Compte tenu des besoins du service de la police municipale en saison touristique, il est nécessaire de créer deux postes non permanents d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet du 1er juillet 2021 au 29 août 2021.

L'agent de surveillance de la voie publique exerce des missions de police sur la voie publique. Il possède des compétences de police judiciaire en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et la salubrité publiques.

La mission principale confiée à ses deux agents serait de gérer le stationnement sur les parkings d'altitude des Prioux et des Fontanettes.

Ces agents viendraient également renforcer le service existant et assumer les missions suivantes :

- ✓ Faire respecter les arrêtés municipaux
- ✓ Surveiller la voie publique
- ✓ Gérer le stationnement gênant
- ✓ Assurer la prévention aux abords des équipements et lieux publics
- ✓ Surveiller les marchés
- ✓ Sécuriser les abords des écoles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1er juillet 2021 de deux emplois non permanents d'agent de surveillance de la voie publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- dit que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois allant du 1er juillet 2021 au 29 août 2021 inclus ;
- dit que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif (IB 354/432 IM 330/382 indice min/max) ;
- modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2021.

Questions diverses

1) Occupation du domaine public/privé communal

Le Conseil municipal constate que différentes parcelles appartenant au domaine public ou privé de la commune font l'objet d'une occupation par des tiers. Les élus souhaitent régulariser ces occupations du domaine communale via la conclusion de conventions et l'application de redevances d'occupation.

Le Maire

Jean-Pierre FAVRE

